



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET RESTRICTION DE CIRCULATION

**Rue de Mareil (entre le chemin du Radet et la limite
communale avec Mareil-sur-Mauldre)**

Réalisation de sondages

Entre le 14 et le 25 avril 2025

N/Réf. HC/NB/EF – **Arrêté n° 2025-050**

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande de l'entreprise RENFOR concernant des travaux de sondages géotechniques chemin de Richemont et rue de Mareil en vue du réaménagement de celui-ci par la Communauté de Communes Gally Mauldre,

Considérant que ces travaux nécessitent une restriction de circulation et une interdiction de stationner pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

ARRETONS

Article 1 : **Entre le 14 avril et le 25 avril 2025**, RENFOR – 77 rue de la république – 78 920 ECQUEVILLY, réalisera des travaux de sondages pour le compte de la Communauté de Communes Gally Mauldre. Des rétrécissements ponctuels de la chaussée pourront être mis en place.

Article 2 : L'entreprise effectuant les travaux aura en charge d'assurer en permanence un passage pour les véhicules d'incendie et de secours,

Article 3 : **L'entreprise chargée des travaux aura à sa charge la mise en place de la signalisation temporaire du chantier.** Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par les textes subséquents et par

l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 4 : Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 fera l'objet d'un procès verbal et/ou d'une demande d'enlèvement pour stationnement illégal.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 10 avril 2025



Hervé CAMARD

Pour le Maire et par délégation
Le Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme
et aux travaux